

2026/.....  
Parafe

## ARRETE N° 132 /2026

### OBJET : MESURES EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA CANICULE - FERMETURE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES EQUIPEMENTS DE LA VIE ASSOCIATIVE DE LA COMMUNE

La Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2212-2 et L.2212-24 ;  
Considérant l'information de la Préfecture de Seine-et-Marne plaçant le département en vigilance orange « alerte canicule », à compter du jeudi 18 juin 2026 ;  
Considérant les prévisions concernant la durée et l'accentuation de l'épisode de canicule ;  
Considérant que les fortes chaleurs liées à des températures élevées peuvent mettre en danger la santé des usagers des installations sportives et des équipements publics ;  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la protection des usagers lors de la pratique de leurs activités sur les installations de la collectivité ;  
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure nécessaire pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;  
Considérant qu'il convient d'adapter les conditions d'accès aux équipements municipaux afin de prévenir tout risque sanitaire pendant les épisodes de fortes chaleurs ;

#### ARRETÉ

Article 1 : Fermeture partielle des équipements

L'ensemble des équipements sportifs municipaux ainsi que les équipements relevant de la vie associative appartenant à la Ville sont fermés au public aux heures les plus chaudes, soit de 11h00 à 18h00, à compter du vendredi 19 juin 2026 jusqu'au vendredi 26 juin 2026 à 23h59.

Par dérogation, les équipements disposant de conditions d'accueil permettant de garantir une température adaptée, notamment les salles climatisées ou rafraîchies, ne sont pas concernés par les présentes dispositions.

Cette mesure pourra être prolongée en fonction de l'évolution des conditions météorologiques.

Article 2 : Equipements concernés :

- les gymnases, stades et terrains extérieurs ;
- les équipements associatifs ;
- les salles municipales accueillant des activités sportives ou assimilées ;
- le cinéma municipal, le billard, ainsi que les salles de la Ferme de la Douvre et la salle Beaudalet.

Article 3 : Dérogations

Demeurent ouverts au public :

- la piscine municipale ;
- les courts de tennis couverts dont les caractéristiques techniques permettent d'accueillir les usagers dans des conditions satisfaisantes ;
- et plus généralement les équipements répondant aux conditions définies à l'article 1.

Les activités maintenues devront être adaptées aux conditions climatiques et garantir la sécurité des usagers.

Article 4 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Les services municipaux, les associations et les usagers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 19 juin 2026

La Maire,  
Laëtitia DEVRIENDT.

